

ARBITRAGE ET MÉDIATION

Les modes alternatifs de règlement des litiges sont des voies alternatives à celle du contentieux judiciaire étatique, qui permettent de trouver efficacement une résolution aux litiges civils ou commerciaux de manière souvent plus rapide et adaptée aux besoins des parties.

Parmi ces pratiques, l'arbitrage et la médiation constituent les modes alternatifs de résolution des litiges les plus utilisés par les acteurs économiques.

Consciente de l'intérêt de ces pratiques pour les acteurs économiques, la Chambre de Commerce s'est impliquée depuis de nombreuses années dans la promotion de ces modes alternatifs de règlement des litiges et est aujourd'hui un acteur essentiel et reconnu du paysage de l'arbitrage et de la médiation au Luxembourg, par le biais d'institutions qu'elle a mises en place.

1) Le Luxembourg Arbitration Center

LUXEMBOURG
ARBITRATION CENTER

powered by the
Luxembourg Chamber of Commerce

L'arbitrage est un mode alternatif de résolution des litiges dans lequel au lieu de saisir les juridictions étatiques, les parties décident d'un commun accord de confier le règlement de leur différend à un ou plusieurs arbitres indépendants et impartiaux désignés en principe par elles et qui, au terme d'une procédure contradictoire, rendront une sentence liant les parties.

L'arbitrage s'avère être une alternative particulièrement intéressante en matière de résolution des litiges en raison des nombreux avantages qu'il présente par rapport à une procédure judiciaire. L'arbitrage est ainsi en principe plus rapide qu'une procédure judiciaire alors qu'un délai maximal est généralement imparti au tribunal arbitral pour rendre sa sentence et que les voies de recours à l'encontre des sentences sont limitées.

L'arbitrage, par son caractère confidentiel, contribue également à préserver le secret des affaires et la réputation des parties.

L'arbitrage confère en outre aux parties une grande liberté dans l'organisation de leur litige. Elles peuvent notamment choisir leur arbitre, gage de professionnalisme et de compétence des personnes amenées à trancher le litige qui pourront être des avocats, mais également des experts ou techniciens reconnus dans la matière objet du litige.

Le caractère conventionnel de l'arbitrage permet également aux parties d'aménager de nombreux points de leur litige en déterminant par exemple le droit applicable à leurs obligations ou à la procédure.

Constatant l'intérêt que pouvait représenter l'arbitrage pour ses ressortissants, la Chambre de Commerce a décidé dès 1987 de créer son propre Centre d'Arbitrage afin de proposer une alternative aux règlements judiciaires des litiges qui s'avèrent souvent trop longs, coûteux et peu adaptés à la technicité et à la complexité du monde des affaires.

Le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg fonctionne sous l'autorité d'un Conseil d'Arbitrage composé de cinq membres parmi lesquels le président du Comité national luxembourgeois de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), en qualité de président, le membre luxembourgeois de la Cour d'Arbitrage de la CCI, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Luxembourg, le directeur général de la Chambre de Commerce et le président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).

Il a pour mission d'organiser et de veiller au bon déroulement des procédures d'arbitrage en cours devant le Centre d'Arbitrage, selon les modalités énoncées dans le Règlement d'Arbitrage du Centre, appuyé dans ses tâches par le Secrétariat du Centre d'arbitrage qui assure la gestion quotidienne du Centre et le suivi des affaires.

Depuis sa création le Centre d'Arbitrage a été constamment enrichi par l'expérience acquise à l'occasion des affaires soumises à ses soins.

Face à l'intérêt croissant des entreprises pour ce mode de règlement des litiges et à la complexification des litiges en matière de commerce international, il est dernièrement apparu indispensable pour le Centre d'adapter son règlement, modifié pour la dernière fois en 2014, aux **standards de la pratique de l'arbitrage international** et aux évolutions du commerce international.

Cette révision du règlement résulte également de la volonté de la Chambre de Commerce de proposer un règlement plus élaboré offrant une plus grande lisibilité et davantage de prévisibilité aux parties. L'instauration d'un **barème des frais et honoraires** des arbitres compétitif s'inscrit également dans cette lignée.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020 le Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce est devenu le Luxembourg Arbitration Center (LAC) et UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'ARBITRAGE est entré en vigueur.



Parmi les innovations majeures du nouveau règlement d'arbitrage, il y a notamment lieu de relever les points suivants :

- **Instauration d'une procédure d'urgence**



Une procédure d'urgence permettant aux parties de solliciter des mesures conservatoires ou provisoires urgentes qui ne peuvent attendre la constitution d'un tribunal arbitral au fond a été introduite.

Cette nouvelle procédure à arbitre unique, désigné dans les plus brefs délais et en principe dans les deux jours de la réception de la demande complète, permet désormais aux parties d'obtenir très rapidement une décision concernant d'éventuelles mesures conservatoires ou provisoires. La décision de l'arbitre est en principe rendue dans les quinze jours à compter de la date de remise du dossier à celui-ci par le Secrétariat.

Les frais de cette procédure ont été fixés forfaitairement à 18.000 euros.

- **Instauration d'une procédure simplifiée**



Le LAC a également choisi d'instituer une procédure simplifiée afin de permettre aux parties de régler les différends dont le montant n'excède pas un million d'euros de manière plus rapide et moins onéreuse.

Cette procédure n'est toutefois pas réservée aux seuls litiges d'enjeu financier limité, les parties pouvant opter d'un commun accord pour l'application de cette procédure à leur litige même si le montant de celui-ci dépasse le seuil fixé.

Dans le cadre de cette procédure simplifiée, les délais de procédure sont raccourcis et l'arbitre peut en outre adopter toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer l'efficacité et la rapidité de la procédure.

Le respect de ces principes, outre le fait de raccourcir la durée de la procédure, permet également de réduire le coût de celle-ci, les honoraires et frais de l'arbitre étant dans le cadre de cette procédure diminués de 20 pourcents par rapport au barème fixé.

Cette nouvelle procédure favorise ainsi l'accès à l'arbitrage aussi pour des litiges d'une valeur moins élevée, la longueur de la procédure arbitrale et ses coûts étant sensiblement réduits par rapport à une procédure standard.

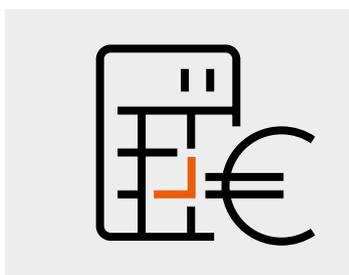
- **Adoption de techniques procédurales modernes**



Le nouveau règlement d'arbitrage adopte également de nouvelles dispositions procédurales adaptées à la complexification croissante des procédures. Ainsi, ont été introduites de nouvelles dispositions autorisant e.a. la mise en intervention de tiers ou encore l'intervention volontaire de tiers à la procédure d'arbitrage.

Il règle désormais aussi expressément les situations spécifiques aux arbitrages multipartites et/ou multi-contrats et permet la jonction de différentes procédures d'arbitrage en une seule.

- **Mise en place d'un barème de frais et honoraires**



Dans l'optique d'offrir une plus grande prévisibilité aux parties quant au coût de la procédure, le LAC a élaboré son propre barème de frais et honoraires.

Ce faisant, le LAC a été guidé par la volonté de maintenir les coûts de l'arbitrage dans des limites raisonnables afin de permettre l'accès à l'arbitrage également aux PME. Il a ainsi notamment été décidé de déterminer des fourchettes minimales et maximales d'honoraires en fonction de l'enjeu du litige afin de permettre une certaine flexibilité dans la détermination des frais et honoraires en tenant compte des spécificités de chaque dossier.

- **L'activité du LAC en chiffres**



Si des villes telles que Paris ou Londres sont aujourd'hui des places fortes de l'arbitrage international, le constat a été fait que le Luxembourg disposait également de nombreux atouts pour devenir une place reconnue en matière d'arbitrage tels que son caractère multiculturel et multilingue, sa place financière reconnue à l'international, son personnel hautement qualifié ou bien encore son barreau regroupant des avocats issus de toutes les nationalités et de toutes les cultures juridiques.

Sur base de ce constat, de nombreuses initiatives ayant vocation à améliorer l'attractivité de la place luxembourgeoise en matière d'arbitrage (*Think Tank* pour le développement de l'arbitrage, l'Association luxembourgeoise pour l'arbitrage) se sont développées ces dernières années. La Chambre de Commerce, par l'intermédiaire du LAC, s'est associée à ces différents projets.

Grâce à ces efforts conjoints de promotion, on peut d'ores et déjà ressentir une augmentation du nombre de dossiers introduits auprès du LAC.

Ainsi, sur la période 2015-2019, le LAC a pu constater une **augmentation de l'activité de 60%** par rapport à la période 2010-2014.

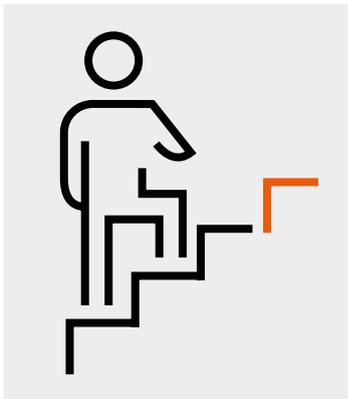
Sur cette même période 2015-2019, une internationalisation croissante des litiges a été constatée puisque **85% des litiges sont désormais des arbitrages internationaux**, avec au moins une partie située en dehors du Luxembourg.

Le montant moyen des litiges introduits, qui concernent principalement le secteur bancaire/financier ainsi que les litiges entre actionnaires, est également en augmentation et s'élève désormais à 3.700.000 euros.

Enfin, une chose importante à savoir également est que l'arbitrage permet bien souvent aux parties de trouver une solution amiable avant l'émission de la sentence finale par l'arbitre: **près de 25% des procédures introduites devant le LAC se terminent ainsi par un accord amiable entre parties avant la décision finale.**

Toutes ces données ne concernent bien entendu que les procédures introduites devant le LAC. Il convient de rappeler que des parties à un contrat peuvent tout à fait désigner une des nombreuses institutions d'arbitrage à l'étranger pour organiser leur procédure, ou organiser un arbitrage «*ad hoc*», sans recourir aux services d'un centre d'arbitrage.

• **Prochaines étapes**



Le LAC poursuit ses activités de promotion et de modernisation de ses procédures via l'organisation d'évènements dédiés à l'arbitrage tel que le *Luxembourg Arbitration Day*. Il participe notamment actuellement à la mise en place d'une *Task Force Benelux* en collaboration avec les centres d'arbitrage belges et néerlandais visant à promouvoir conjointement le Benelux en tant que place d'arbitrage.

Il est aussi prévu une adaptation du règlement d'arbitrage afin de permettre une digitalisation accrue des procédures.

Parallèlement à ces efforts, la mise en place d'une plateforme dédiée à la gestion des procédures et au partage de documents qui serait proposée aux arbitres et aux parties est actuellement à l'étude.

II) Le Centre de médiation civile et commerciale (CMCC)



Le Centre de Médiation Civile et Commerciale a été créé le 13 mars 2003, sous le nom de Centre de Médiation du Barreau de Luxembourg, par l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

Profitant de l'entrée en vigueur de la loi sur la médiation en matière civile et commerciale du 24 février 2012, le CMCC a été renommé et restructuré le 27 avril 2012.

Le Collège médical a par la suite rejoint les membres du CMCC depuis 2013.

La médiation consiste dans le cadre d'un litige à recourir aux services d'une **tierce personne (le médiateur), qualifiée, neutre, impartiale et indépendante**, sans pouvoir de décision sur le fond du litige.

Le médiateur a pour mission d'entendre les parties en conflit, de les réunir pour leur permettre de confronter leurs points de vue et de les aider à parvenir à **LEUR solution** négociée, qui soit conforme à leurs intérêts respectifs.

La Chambre de Commerce, en tant que membre fondateur du CMCC s'investit depuis longtemps dans la promotion du règlement extrajudiciaire des litiges au Luxembourg, et plus particulièrement dans la promotion de la médiation.

Les professionnels, tout comme les consommateurs, ont en effet un intérêt convergent au développement de ce type de procédure, le recours à la médiation pouvant présenter de nombreux avantages, dont celui de potentiellement instaurer ou rétablir un dialogue entre parties. En effet, la recherche d'une solution consensuelle permet bien souvent de préserver la relation de confiance entre parties, contribue donc à maintenir les relations commerciales entre elles et donc la dynamique économique.

Sous l'impulsion de son Secrétaire général, le CMCC organise son activité autour de trois piliers : (i) organiser des procédures de médiation, (ii) soutenir la promotion de la médiation au Luxembourg et (iii) former des médiateurs.

Le CMCC, qui traite chaque année un nombre croissant de médiations, est aujourd'hui un acteur incontournable du paysage de la médiation au Luxembourg, et un interlocuteur privilégié du gouvernement pour tout projet en relation avec la médiation.

Ainsi, tant par le biais de son *Luxembourg Arbitration Center* que par l'intermédiaire de sa participation au fonctionnement du CMCC, la Chambre de Commerce est une pierre angulaire des modes alternatifs de résolution des litiges au Luxembourg et de la promotion du Luxembourg comme lieu pour conduire de telles procédures.

Contacts

LUXEMBOURG ARBITRATION CENTER
arbitration@cc.lu - www.cc.lu/arbitrage

CENTRE DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
info@cmcc.lu - www.cmcc.lu